



ÉCOLE DES AVOCATS
Rhône-Alpes

Le Livret de la Formation Initiale

2026 - 2027



WWW.EDARA.FR

SOMMAIRE

01

Présentation de l'École

02

Déroulement de la formation

03

Programme de la scolarité à l'École

04

Modalités du contrôle continu

05

Examen du CAPA

06

Devoirs et obligations de l'élève

01

*Chers élèves,
Nous vous souhaitons la bienvenue à l'EDARA, vous trouverez,
dans ce livret, toutes les informations sur votre scolarité.
N'hésitez pas à le consulter. Toute l'équipe de l'EDARA est à
votre disposition pour vous accompagner au quotidien.*

PRESENTATION DE L'ECOLE

L'EDARA (École des Avocats Rhône-Alpes) est un établissement d'utilité publique, administrée par un Conseil d'Administration — composé notamment d'avocats, de magistrats, de professeurs d'Universités, d'un représentant du CNB et de représentants des élèves-avocats — présidée par Monsieur le Bâtonnier Farid HAMEL, assisté de deux Vices-Présidents.

Institués par la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, les Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA) sont des établissements d'utilité publique dotés de la personnalité morale.

L'arrêté du 6 décembre 2004 a fixé le siège et le ressort des centres régionaux de formation professionnelle d'avocats. « Le centre régional de formation professionnelle d'avocats ayant pour ressort les ressorts des cours d'appel de Chambéry, de Grenoble et de Lyon ainsi que le ressort du tribunal de grande instance de Privas a son siège fixé à Lyon.

Ainsi en 2004, ce sont 2 anciens CRFPA qui se sont regroupés pour former l'EDARA. Son ressort représente aujourd'hui :



3 Cours d'appel :
Chambéry, Grenoble et Lyon



16 barreaux :

**Albertville, Annecy, Ardèche (Privas), Bonneville,
Ain (Bourg en Bresse), Bourgoin-Jallieu,
Chambéry, Grenoble, Hautes-Alpes (Gap), Lyon,
Roanne, Saint-Etienne, Thonon les Bains, Valence,
Vienne et Villefranche sur Saône.**



L'EDARA est l'une des 11 Écoles d'avocats françaises. Ces Écoles, juridiquement indépendantes, sont sous la tutelle pédagogique et financière du Conseil National des Barreaux (CNB).

Organisation institutionnelle de la Formation Initiale

Conseil d'Administration

Président

Farid HAMEL / *Election à venir*

Directrice

Marianne CHARBON
Référente Handicap

Référente Pédagogique

Anne-Sophie CHAVENT-LECLERE

Responsable FI

/ Référente Handicap

Myriam VULIN

Chargée

de communication

Amandine ROSSET

Chargé

de Reprographie

Christophe LACROIX

Commission Formation Initiale

Référents

Pénal

Jean-François BARRE et AS CHAVENT-LECLERE

Référents Affaires

Valérie CIANCIA
Valérie MODICA-GEAY

Référents Personnes

Julie BARON et Philippe BURATTI

Référents Social

Myriam ADJERAD et Georges MEYER

Référents Public

Sébastien BRACQ et Guillaume GRISEL

Référents Biens

Sophie JUGE et Jérôme ORSI

Référents Fiscal

Fabrice DIONISI et Jean-François DEFUDES

Référents stage

Avocats-Référents pédagogiques

Référent

harcèlement/discrimination

Coralie PLACE

Référent Déontologie

Florian MICHEL

02

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Le programme et les modalités de la formation dispensée aux élèves avocats a été adopté par le Conseil d'administration de l'EDARA le 07 juillet 2025 et est conforme à la loi du 31 déc. 1971, modifiée par la loi du 11 févr. 2004 et aux dispositions arrêtées par le Conseil national des barreaux dont la décision à caractère normatif (n° 2023-003) définissant les principes d'organisation et harmonisant les programmes de la formation des élèves avocats.

1° Principes d'organisation de la formation

a) Périodes de formation et alternance

La formation de l'élève avocat est organisée sur trois périodes, définies aux articles 57 et 58 et 58-1 du Décret du 27 novembre 1991.

janvier 26

Janvier 26 - Juillet 26

Septembre 26 - Juillet 27

Immersion à l'EDARA

Rentrée

Déontologie et fondamentaux
Prestation de serment

PPI

Stage(s) ayant une cohérence pédagogique (hors cabinet) ou M2

ALTERNANCE

1 semaine formation EDARA
3 semaines STAGE en cabinet

1

2

3

PROJET PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL

Janvier - Juillet 26



PPI

Stage(s) ayant une cohérence pédagogique hors cabinet ou M2

Septembre 26 - Juillet 27

ALTERNANCE

1 semaine formation
3 semaines cabinet

Objectifs pédagogiques :

Le Projet Pédagogique Individuel (PPI) a pour objectif d'inciter l'élève avocat à la fréquentation de divers milieux sociaux et professionnels.

La qualité professionnelle du futur avocat sera conditionnée à son ouverture d'esprit, l'élargissement du champ d'observation sociale et la bonne connaissance des conditions socioprofessionnelles.

A ce titre, il doit principalement permettre d'élargir les champs d'expérience dans des activités et/ou domaines qu'un élève avocat n'aura plus l'occasion de découvrir quand il sera avocat de plein exercice.

Ce stage, d'une durée effective de 6 mois doit donc être effectué hors cabinet d'avocat sur le territoire français, à temps complet, de janvier à juillet de la première année.

Le PPI doit être trouvé par l'élève avocat et ne souffre d'aucune dispense. **L'EDARA ne fournit pas de stage.**

Il fera l'objet d'une évaluation et d'un rapport qui sera présenté devant le jury du CAPA (Art. 58 du décret du 27 nov. 1991 - Art. 3 de l'arrêté du 20 juin 2024).

Coefficient 2

Stages qui entrent dans le PPI :

Le PPI est guidé par la plus grande liberté de choix avec comme fil conducteur : **la cohérence pédagogique du projet.** Chaque PPI sera validé par l'Ecole.

Cela peut être :

- Un stage dans une entreprise, auprès de collectivités territoriales, d'associations, de syndicats, un stage à l'étranger, un stage auprès des institutions européennes, auprès des ministères... Cette liste de suggestions n'est pas exhaustive, **à l'exception d'un stage en cabinet d'avocat en France**
- Un stage en juridiction

L'école centralise et reçoit uniquement les demandes à la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Pour les tribunaux administratifs et judiciaires, les élèves doivent directement candidater.

Toutes les offres figurent néanmoins sur le site de l'école.

- Un stage en cabinet d'avocat à l'étranger ou auprès d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, **La Cibly (Commission Internationale du Barreau de Lyon) peut proposer des aides au placement d'élèves et des bourses au titre de stage prévu dans des barreaux jumelés.**
- Dans un établissement d'enseignement supérieur en France proposant une formation telle que M2 de droit au sein d'une université française, certains Mastères spécialisés en droit (hors Diplôme universitaire [DU]). Il est précisé que la poursuite du deuxième semestre du Master 2 entamé n'est possible que si l'Elève Avocat peut être présent lors des 15 jours d'immersion en janvier.
- Une pluralité de stages **cohérents** les uns avec les autres (pas inférieurs à 2 mois)

S'il est possible de fractionner le PPI (3 périodes au maximum), sous réserve de l'accord préalable de l'Ecole, il est rappelé que seuls les stages d'une durée supérieure à 2 mois sont indemnisés.



Pour les Stages Avocat dans un Etat membre de l'Union européenne, Etat partie à l'Espace Economique Européen ou au sein de la Confédération Suisse, pas de cumul possible : PPI & Stage final auprès du même maître de stage ni dans la même structure (Commission Formation du CNB, 22/03/2024).

Stages qui n'entrent pas dans le PPI :

- Un stage en cabinet d'avocats en France
- Une succession de stages sans cohérence pédagogique les uns avec les autres
- La rédaction d'une thèse de doctorat
- L'enseignement de cours en qualité de chargé d'enseignement ou à la suite d'une qualification universitaire (CNU) et de l'obtention d'un poste de Maître de Conférences
- Le suivi d'un Diplôme Universitaire

Convention et charte de PPI :

- Le stage PPI doit être validé par l'EDARA après la formulation du vœux effectué en ligne par l'élève avocat dans l'espace Elèves.
- Il donne lieu à la signature d'une convention et d'une charte.
- L'École doit impérativement être informée de toute absence, interruption ou changement, de quelque nature que ce soit, intervenant au cours du PPI.

Gratification du PPI :

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, le stage donne obligatoirement lieu au versement d'une gratification dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. A défaut de convention de branche ou accord professionnel étendu, le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixé à **15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale**. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens du code du travail. Lorsque la gratification mensuelle du stagiaire, dont le temps de présence est égal à la durée légale du travail, est inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, aucune cotisation ni aucune contribution de Sécurité Sociale n'est due. S'agissant des gratifications supérieures à ce seuil, les cotisations et contributions de Sécurité Sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Les stagiaires effectuant un stage conventionné bénéficient d'une protection accidents du travail et maladies professionnelles. Ils ont droit aux prestations en nature et à la rente accidents du travail et maladies professionnelles.

Les obligations, notamment le paiement des cotisations afférentes à cette protection, l'affiliation des stagiaires et la déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du lieu de résidence du stagiaire, incombe à :

L'EDARA en l'absence de rémunération ou lorsque la gratification est égale ou inférieure à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale ;

L'organisme d'accueil lorsque la gratification versée est supérieure à ce seuil. L'assiette servant de base au calcul des cotisations est égale à la différence entre la gratification versée au stagiaire et 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Le taux applicable est le taux habituel de l'entreprise.

En revanche, les cotisations complémentaires (assurance chômage, retraite complémentaire...) ne sont jamais dues.

Le télétravail en PPI

Le Conseil d'Administration de l'EDARA, est amené à statuer les conditions du télétravail pour les élèves avocats en PPI. sur la base de la proposition suivante :

- 1 – Le télétravail doit résulter d'une pratique générale antérieure du cabinet ou de l'entreprise;
- 2 – Le Maître de stage justifie des moyens matériels et de suivi du stagiaire ;
- 3 – Le temps de télétravail ne doit pas être supérieur à 1 jour par semaine (sans cumul possible).

Stages en juridictions :

Evaluation du PPI

• Evaluation par le maître de stage

L'élève avocat télécharge sur l'espace élèves du site le document d'évaluation de stage qu'il fait remplir à chaque étape par son Maître de stage.

Le document doit être téléchargé entièrement complété avec cachet et signature du Maître de stage dans l'espace dédié et une copie doit être annexée au Rapport de stage (date début juillet N+1).

Le stage fera l'objet d'une évaluation et d'un rapport qui sera présenté devant le jury du CAPA (Art. 58 du décret du 27 nov. 1991 - Art. 3 de l'arrêté du 20 juin 2024).

- **Evaluation par l'élève avocat**

A l'issue de son PPI, l'élève avocat doit remplir une évaluation de son stage qu'il devra également rendre à l'EDARA dans les formes qui lui seront indiquées.

Rapport PPI

- **Le principe**

Tous les élèves doivent rédiger un rapport de stage relatif à leur projet pédagogique individuel.

Le projet pédagogique individuel fait l'objet d'une épreuve spécifique de l'examen du CAPA.

Il consiste en un entretien de 20 minutes environ avec le jury, à partir des deux rapports élaborés par le candidat sur les deux périodes de formation mentionnées à l'article 58 du décret du 27 novembre 1991 susvisé, portant sur ses observations et réflexions relatives à l'exercice professionnel.

Les élèves ayant validé un Master 2 en droit au titre du PPI devront joindre leur relevé de notes au rapport PPI.

- **La rédaction**

- **Contenu du rapport**

Le rapport de stage, qui est un travail purement personnel (aucun modèle type) a pour vocation de faire ressortir l'ouverture de chaque élève sur le monde du droit, l'approfondissement de sa connaissance des milieux socioprofessionnels où se forme la demande de droit ou l'approfondissement de ses compétences dans un domaine spécifique du droit.

Le rapport doit permettre au jury du CAPA:

- a/** De connaître la structure d'accueil (forme juridique, lieu, organisation, activité, etc.),
- b/** De comprendre les raisons pour lesquelles l'élève avocat a choisi ce projet pédagogique et les objectifs de son choix (cohérence avec le cursus antérieur, perspectives et objectifs professionnels, etc.),
- c/** De présenter les tâches et missions qui ont été accomplies au cours du projet pédagogique,
- d/** De faire le bilan des résultats de son projet pédagogique (confrontation avec ses perspectives professionnelles, enseignements retirés, etc.).

Le rapport doit couvrir tous les stages du PPI si celui-ci a été scindé en plusieurs projets distincts (trois stages de deux mois chacun par exemple).

- **Formalisme du rapport**

- Le rapport ne doit pas excéder 20 pages (recto) hors annexes ;
- La page de couverture doit comporter, outre l'intitulé « Stage Projet Pédagogique Individuel », vos nom, prénom et promotion (2026- 2027);
- Il est vivement conseillé de structurer la rédaction du rapport de stage au moyen d'un plan ;
- Le rapport (qui comprend le rapport PPI en première partie et le rapport de stage en 2ème partie) doit être déposé en 1 exemplaire papier à l'EDARA ; Chaque exemplaire du rapport doit comporter, en dernière page, la copie de l'appréciation « PPI » complétée par le maître de stage;
- Le rapport doit également être déposé en version numérique dans l'espace Elèves du site

Le rapport final doit être impérativement réceptionné par l'École au plus tard début juillet N+1.

ALTERNANCE (SCOLARITÉ À L'EDARA + STAGE EN CABINET)

• **Déroulement de la scolarité**

La durée effective de la scolarité est de 10 semaines soit au minimum 320 heures.

Janvier - Juillet 26

PPI

Stage(s) ayant une cohérence pédagogique hors cabinet ou M2

Septembre 26 - Juillet 27

ALTERNANCE

1 semaine formation
3 semaines cabinet



Dans un souci de professionnalisation, l'EDARA a fait le choix de l'alternance qui se déroulera à partir de septembre 2026 comme suit :

- Une semaine de formation à l'École par mois
- Trois semaines en Stage Cabinet par mois.

Cette période d'alternance est obligatoire et donne lieu à son issue à une note de contrôle continu. Les dates des semaines en cabinet et des semaines à l'École sont annoncées fin Avril 2026.

La promotion des Élèves-Avocats est divisée en deux demi promotions pendant leur période d'alternance afin de privilégier des travaux en ateliers.

Les enseignements fondamentaux sont délivrés 1 semaine par mois, de septembre 2026 à juillet 2027, les options occupent deux semaines d'affilé en avril 2027 et se clôturent par une épreuve de foisonnement de 4 jours fin mai 2027.

Fondamentaux

Options

Epreuves CC

septembre 26 - juillet 27

avril 27

mai 27

L'EDARA propose aux élèves de choisir une option de pratique professionnelle en cohérence avec leur projet parmi les suivantes :

- Droit de l'entreprise,
- Droit fiscal,
- Droit social,
- Droit des biens,
- Droit des personnes,
- Droit public,
- Droit pénal.

Chaque module propose des enseignements spécifiques à visée professionnelle d'**une durée moyenne de 60 heures selon le parcours**.

Le choix doit être fait par chaque élève avocat avant fin juillet et après une présentation de chaque option réalisée courant juillet par les référents.

Structures d'accueil proposées aux élèves avocats (cabinets d'avocats) :

- Il est à noter que tous les avocats sont susceptibles de prendre des stagiaires soit en répondant à une candidature spontanée des élèves, soit en déposant des offres de stages dans l'espace « Elèves » du site de l'école.
- Un avocat référent pédagogique extérieur au cabinet d'accueil est désigné pour tous les élèves avocats.

Objectifs pédagogiques :

Le stage avocat s'effectue en alternance de septembre de l'année N à maximum fin juin de l'année N+1, sans possibilité d'inversion des périodes.

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 2. Le rapport de stage en cabinet d'avocats doit être déposé (même document que le rapport PPI) ou adressé directement au siège de l'École au plus tard mi-juillet N+1

b) Méthodes pédagogiques adoptées

Typologie des groupes	Effectif	Situation
Promotion ou demi-promo 	Environ 250 élèves	Journées de rassemblement, sensibilisation, prérequis, e-learning, conférences, présentation des options
Groupe 	35-70 élèves	Prérequis, déontologie, enseignements optionnels
Atelier 	10-35 élèves	Théâtre, enseignements fondamentaux, Plaidoirie, art oratoire
Équipe 	4 à 6 élèves	Foisonnement, simulations, Pose ta Plaque, Jeu de procédure civile.
Individuel 	1 élève	Suivi pédagogique individualisé et RDV début et fin de formation

Précisions sur les modalités :

- Une semaine d'atelier-théâtre est organisée en juillet de l'année N pour accueillir la promotion à l'issue du PPI, lui permettre de tisser des liens, de travailler en collectif et sur l'oralité.
- L'École organise des séances de gestion du stress à destination des élèves. Deux psychologues interviennent pour une séance de 3 heures en groupes de 30 élèves pour des mises en situation tournée autour de la gestion du client victime et des réactions de l'avocat face au stress d'autrui et de son propre stress.
- Une séance de projection d'un film suivi d'un débat (présence avocat/magistrat/association) sur les violences faites aux femmes est organisé en fin de parcours.
- Les enseignements en groupe complet sont exceptionnels.
- Les cas pratiques et dossiers sont transmis aux élèves à l'avance grâce à la plateforme pédagogique pour permettre d'axer sur les corrections et d'échanges lors des séances.

A ces modalités, s'ajoutent quelques particularités :

LE JEU DE PROCEDURE CIVILE :

Les élèves sont répartis par groupe de 6, chacun constituant un cabinet, qui doit sur la base d'un calendrier de procédure de 4 mois, et après attribution d'un dossier, rédiger une assignation, des conclusions en défense dans un autre dossier, et des conclusions en réponse.

Deux personnes, un universitaire et un magistrat, assurent la fonction de greffier virtuel et de Juge de la Mise en Etat dans l'hypothèse d'incidents de procédure.

L'ensemble des actes et des échanges sont dématérialisés sur la plateforme sécurisée "Moodle".

A l'issue et après clôture de l'instruction, une audience de plaidoirie est organisée avec un « Tribunal » composé d'un magistrat et d'un avocat. Chaque élève avocat plaidera sur un dossier.

Une note est attribuée pour le contrôle continu.

CHALLENGE POSE TA PLAQUE :

Organisé à partir du mois de mars, ce point fort de la formation à l'EDARA, amène les élèves, par groupe de 6, à créer un Cabinet Virtuel d'Avocat.

A cette occasion, ils doivent aborder tous les aspects juridiques, structurels, organisationnels, technologiques, déontologiques, marketing de l'exercice professionnel.

Il s'agit de mettre en pratique les enseignements dispensés au cours des semaines précédentes.

Une note est attribuée pour le contrôle continu à l'issue d'une présentation devant un jury prévu au mois de juin.

CLINIQUES JURIDIQUES :

Depuis plusieurs années, et sur inscription préalable, les élèves volontaires peuvent participer à la Clinique Juridique en partenariat avec l'Université LYON 3, dans les locaux de l'EDARA.

Un dispositif similaire a été constitué avec la faculté de GRENOBLE dans le domaine spécifique du droit public à destination des Collectivités Locales.

Cet engagement est valorisé au titre de l'engagement citoyen obligatoire pour les élèves

Une bonification est attribuée dans la moyenne du contrôle continu.

ENGAGEMENT CITOYEN :

L'élève-avocat doit justifier par une attestation de suivi signée par un responsable, avoir participé au moins une demi-journée à une action citoyenne au titre d'une association ou d'un organisme œuvrant dans l'accès au droit (Clinique juridique), dans l'aide à la personne (association caritative) ou à l'environnement, à titre bénévole.

Une bonification est attribuée dans la moyenne du contrôle continu.

FOISONNEMENT :

Il s'agit d'une semaine complète de synthèse des enseignements pour chaque pratique professionnelle optionnelle. Les élèves sont constitués en cabinets d'avocats et travaillent pendant 4 jours en petit groupe de 5 maximum, encadrés par des intervenants, sur des dossiers réels. Ce travail fait l'objet d'une restitution le dernier jour de la semaine qui consiste à plaider son dossier ou à exposer au client (jury) sous forme de consultation orale les solutions envisagées.

Une note est attribuée pour le contrôle continu.

c) Outils pédagogiques

L'EDARA met à disposition des élèves avocats plusieurs outils pédagogiques afin de préparer ou parfaire leur formation et de mieux organiser leur période de stage.



- **Le site internet :** <https://www.edara.fr>



- **La plateforme pédagogique google Classroom :**
<https://classroom.google.com/u/0/h>



- **La plateforme 7speaking :** <https://www.7speaking.com/>



- **L'accès à la plateforme du CNB pour les @learning obligatoires ou optionnels :** https://www.formations.avocat.fr/formation/recherche?type_formation_distance=0&matiere=-1



Plusieurs jeux de carte JurisGame pour apprendre la procédure civile

d) Assiduité

• Contrôle continu et assiduité

L'assiduité conditionne la note finale de contrôle continu

Article 4 de l'Arrêté du 20 juin 2024 fixant le programme et les modalités de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

« Les matières visées à l'article 57 du décret du 27 novembre 1991 susvisé font l'objet d'un contrôle continu donnant lieu à une note attribuée par le jury, à partir des notes et appréciations délivrées par les enseignants sur l'assiduité du candidat et la qualité de son travail » (coefficients 2).

• L'assiduité est notamment contrôlée

- Par une liste d'émargement présentée chaque demi-journée pour les formations en présentiel.
- Par le relevé des connexions pour les formations en visioconférence conformément à l'article 12-1 du Règlement intérieur du CRFPA de Lyon que tout élève-avocat engage à respecter.
- Par le relevé du suivi pour les formations en @learning.

• L'assiduité donne lieu à une synthèse annuelle

- communiquée au Conseil d'Administration de l'EDARA.

• L'absence d'assiduité peut avoir des conséquences sur la présentation au CAPA

- Principe : L'assiduité est très régulièrement contrôlée. En cas d'absence injustifiée, les élèves-avocats concernés sont convoqués par l'EDARA afin d'être entendu en leurs explications.
- Conséquence : Le cas échéant, la candidature de l'élève-avocat ne sera pas retenue par le Conseil d'Administration de l'EDARA au titre de la liste des candidats admis à se présenter au CAPA.

e) Harcèlement et Discrimination

Aucun élève avocat ne doit subir à l'occasion de toute sa scolarité aucune forme de harcèlement ou de discrimination, de la part d'un.e autre élève, de tout personnel administratif, formateur ou maître de stage.

Un référent Harcèlement et Discrimination, avocat et extérieur à l'EDARA est nommé et reçoit toutes les interrogations ou plaintes en ce sens : cplace@place-avocat.com

• **Déroulement du stage**

Le stage avocat s'effectue en alternance avec la scolarité à raison de 3 semaines par mois à partir de septembre 2026 jusqu'en juillet 2027. Afin que les élèves-avocats puissent s'organiser au mieux, ils connaîtront les dates des semaines consacrées au stage fin Avril 2026.

Objectifs pédagogiques

Le stage avocat permet :

- de s'initier à l'activité professionnelle de l'Avocat Maître de stage, sans pouvoir se substituer à celui-ci dans aucun acte de sa fonction
- d'assister à la réception de clients
- d'assister à des audiences ou séances de différentes juridictions ou commissions ou aux actes d'instruction préparatoire
- de formuler des observations orales à l'audience à la double condition que le Maître de Stage soit présent et d'obtenir l'autorisation préalable du Président de la juridiction.

Le stage avocat ne permet pas :

- Le port de la robe par l'élève avocat
- De plaider hors la présence de son maître de stage ou de recevoir des clients seul en consultation

L'élève avocat est soumis au respect des horaires du cabinet et du secret professionnel conformément au serment qu'il aura prêté en début de cursus.

Durée du stage

La durée effective du stage en cabinet est de **6 mois (26 semaines) sur la période du 1er septembre 2026 au 30 juillet 2027 (hors congé)**.

Le CNB recommande de réaliser le stage dans une même structure d'exercice. Cette exigence va de pair avec la réalisation d'un seul rapport qui sera présenté devant le jury du CAPA en fin de scolarité.



Pas de cumul possible : PPI & Stage final auprès du même maître de stage ni dans la même structure (Commission Formation du CNB, 22/03/2024).

Convention et charte de stage

Le stage avocat doit être validé par l'EDARA et donne lieu à la signature d'une convention et d'une charte à télécharger sur l'espace dédié du site de l'EDARA.

Le télétravail en stage

Selon les recommandations du CNB, le télétravail n'est pas autorisé pendant le stage avocat.

Maîtres de Stage

Selon les dispositions réglementaires, « Tous les Avocats inscrits au tableau ayant prêté serment depuis plus de quatre ans au 1er janvier de l'année en cours peuvent être Maître de stage [...]. La décision d'affectation est prise par le Président du Centre Régional de Formation Professionnelle, qui peut, en cours de stage, décider un changement d'affectation. ».

Le Maître de stage forme et évalue l'élève avocat tout au long du stage :

1

Début du Stage Avocat

Fixation des objectifs initiaux, indispensable pour s'assurer de l'efficacité du stage ainsi que de la pertinence des tâches et missions confiées à l'élève avocat.

2

Milieu du Stage Avocat

Entretien intermédiaire, afin de faire le point à mi-parcours et d'échanger sur les points forts et les pistes de progrès ou axes d'amélioration

3

Issue du Stage Avocat

Evaluation finale, pour synthétiser et analyser les capacités mises en œuvre et développées par l'élève Avocat au cours du stage, afin de contribuer à la réussite de l'entrée de ce dernier dans la profession

Les élèves avocats téléchargent sur l'espace élèves du site le document d'évaluation de stage qu'ils font remplir à chaque étape par leur Maître de stage.

Le document doit être téléversé entièrement complété avec cachet et signature du Maître de stage dans l'espace dédié et une copie doit être annexée au Rapport de stage.

Trouver son Stage Avocat

L'élève avocat devra anticiper pour trouver un stage dès le début de son cursus car l'EDARA ne lui fournit pas de stage.

Deux cas de figure :

- Propositions de stages communiquées par l'EDARA par le biais de l'intranet de l'élève avocat sur le site
- Démarches personnelles de l'élève avocat.

Gratification du stage :

Les stages effectués par les élèves avocats ouvrent droit à gratification dès le premier jour du stage, calculée sur la base d'un temps plein, dans les conditions prévues par l'Accord Professionnel National du 19 janvier 2007 relatif aux stagiaires des cabinets d'Avocats, quelle que soit leur durée mensuelle

Elèves Avocats Stagiaires

Nombre de salariés non-avocats du cabinet	Gratification mensuelle brute temps plein (base de 35 heures hebdomadaires)
0 à 2 salariés	60% du SMIC
3 à 5 salariés	70% du SMIC
6 salariés et plus	85% du SMIC

Suivi du Stage Avocat

• Avocat référent pédagogique

Chaque élève avocat bénéficie **d'un avocat référent pédagogique** qui sera attribué au cours du premier semestre de la scolarité. par l'EDARA à partir d'une liste arrêtée par le Conseil d'Administration de l'EDARA.

Ce référent est l'interlocuteur privilégié des élèves avocats pendant leurs stages et assurent le suivi des stagiaires.

Dans cette optique peuvent être organisées des réunions avec les instances ordinaires et/ou juridictionnelles, des entretiens individuels, des rencontres en présence du Maître de stage etc...

• Référent-Stage au sein de l'EDARA

Le référent stage doit valider les différents stages qui se dérouleront pendant la période de formation. L'École doit impérativement être informée de toute absence, interruption ou changement, de quelque nature que ce soit, intervenant au cours du stage.

De même, tout arrêt ou accident doit immédiatement être signalé.

• Evaluation du stage

• Evaluation par le maître de stage

L'élève avocat télécharge sur l'espace élèves du site le document d'évaluation de stage qu'il fait remplir à chaque étape par son Maître de stage.

Le document doit être téléversé entièrement complété avec cachet et signature du Maître de stage dans l'espace dédié et une copie doit être annexée au Rapport de stage.

Le stage fera l'objet d'une évaluation et d'un rapport qui sera présenté devant le jury du CAPA (Art. 58 du décret du 27 nov. 1991 - Art. 3 de l'arrêté du 20 juin 2024).

- **Evaluation par l'élève avocat**

A l'issue de son stage, l'élève avocat doit remplir une évaluation de son stage qu'il devra également rendre à l'EDARA dans les formes qui lui seront indiquées.

Rapport de stage :

- **Le principe**

Tous les élèves, sans exception, sont soumis à la rédaction de ce rapport.

Le stage fait l'objet d'une évaluation au CAPA qui consiste en un entretien de 20 minutes environ avec le jury, à partir des deux rapports élaborés par le candidat sur les deux périodes de formation mentionnées à l'article 58 du décret du 27 novembre 1991 susvisé, portant sur ses observations et réflexions relatives à l'exercice professionnel.

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 2.

- **La rédaction**

Contenu du rapport

Quel que soit le nombre de cabinets au sein desquels le stage a été réalisé, un seul et unique rapport doit être rédigé. Le rapport de stage doit être divisé en deux parties :

Première partie

- Présentation synthétique de la structure d'accueil (organisation, domaines de compétence, département dans lequel le stagiaire a réalisé son stage),
- Description détaillée de l'activité qui vous a été confiée au sein du cabinet (matières et types de dossiers traités, compétences professionnelles acquises, difficultés rencontrées et moyens mis en œuvre pour les surmonter) et des enseignements que vous aurez tirés du stage pour votre exercice professionnel.

Seconde partie

- Analyse critique complète d'un dossier que vous aurez traités au cours de votre stage

Formalisme du rapport

- Le rapport ne doit pas excéder 20 pages (recto) hors annexes ;
- Les annexes sont limitées au strict nécessaire .
- La pagination est obligatoire pour le corps du rapport. Elle est facultative pour les annexes ;
- La page de couverture doit comporter, outre l'indication qu'il s'agit du rapport de stage en cabinet d'avocat, vos nom, prénom ainsi que votre promotion (2026-2027) ainsi que le titre du thème orale
- Utiliser une police de lecture aisée (type Arial, Calibri, Times new roman ou Verdana) de taille 11 ou 12, interligne simple ;
- Le corps du rapport doit être structuré au moyen d'un plan assorti d'un sommaire ou d'une table des matières ;
- Le rapport doit être déposé en 1 exemplaire papier relié avec le rapport PPI et en version numérisée.
- Chaque exemplaire du rapport doit comporter la photocopie des bilans d'évaluation rempli par le maître de stage et "l'accord cabinet" ;
- L'original de ce bilan est remis à l'École selon les modalités qui seront précisées ;

Le rapport final doit être réceptionné par l'École au plus tard début juillet 2027.

03

PROGRAMME DE LA FORMATION À L'ECOLE

Le programme de la formation délivrée à l'EDARA est fondé sur les textes suivants :

- Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 13 ;
- Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 57 ;
- Décision à caractère normatif n° 2023-003 adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux du 7 décembre 2023 ;
- Délibération du Conseil d'administration de l'EDARA du 07 juillet 2025.

Le contenu pédagogique de la formation est exclusivement consacré à la pratique professionnelle de l'avocat.

Il comporte trois volets dont le contenu et le volume horaire sont imposés par les normes précitées et composés d'enseignements fondamentaux et d'enseignements par option.

3.1 ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX :

**VOLET 1
DEONTOLOGIE
(61H)**

**VOLET 2
LE METIER DE L'AVOCAT
(130H)**

**VOLET 3
VIE PROFESSIONNELLE
ET GESTION DE CABINET
(60H)**

**EXPRESSION ORALE
(40H)**

**PRATIQUE : STRATEGIE
ET REDACTION (90H)**

VOLET 1 - DÉONTOLOGIE

La déontologie constitue le socle essentiel et commun pour l'exercice de la profession d'avocat. Son enseignement est au centre de la formation des élèves avocats.

La formation dispensée aux élèves avocats comporte un volet, d'une durée minimale de 60 heures, consacré à la déontologie.

MODULE 1 : LES FONDAMENTAUX

16h

- Introduction à la déontologie - 2h
- Le secret professionnel - 2h
- La confidentialité des échanges entre avocats - 2h
- L'histoire de la profession d'Avocat - 2h
- Les principes essentiels de la professions d'avocat - 2h
- Les conflits d'intérêts - 2h
- Les règles générales de la correspondance - 2h
- Déontologie des interlocuteurs de l'Avocats dans l'exercice professionnel : les gestion des incidents d'audience - 2h

MODULE 2 : L'ACTIVITÉ DE L'ACOCAT

32h

- Organisation de la profession - 2h
- Domaines d'activités et nouveaux métiers de l'avocat - 2h
- Choix, sucession et fin de mission de l'avocat - 2h
- Les honoraires - 2h
- La RCP de l'Avocat - 2h
- Le dispositif de l'accès au droit - 2h
- Les règles de la collaboration - 2h
- Les structures d'exercices - 2h
- Les perquisitions des cabinets d'Avocats - 2h
- La discipline de l'Avocat et la CRD - 2h
- Simulation d'un conseil de discipline - 4h
- La CARPA, maniements de fonds et blanchiment d'argent - 2h
- LCBFT - 2h
- Cession cas pratique - 2h
- La gestion des conflits entre associés - 2h

MODULE 3 : L'AVOCAT 3.0 ET LA DÉONTOLOGIE

8h

- La publicité et le démarchage - 2h
- Le RGPD - 2h
- Les activités commerciales dérogatoires - 2h
- L'intelligence artificielle, contours juridiques et déontologiques - 2h

MODULE 4 : E-LEARING OBLIGATOIRE

5h

- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme - 3h
- Données personnelles et déontologie de la profession d'avocat - 2h

VOLET 2 - LE MÉTIER DE L'AVOCAT

1^o Expression orale

Les élèves avocats reçoivent une formation sur les techniques essentielles d'expression orale d'une durée minimale de 30 heures.

Cette formation est composée notamment des enseignements suivants :

- Techniques de plaidoirie, expression en audience
- Interaction en équipe
- Accueil et relation client

SÉANCES OBLIGATOIRES COMMUNES À TOUS LES ÉLÈVES

Titre ou thématique[2]	Méthode pédagogique	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
TECHNIQUES DE PLAIDORIE - EXPRESSION EN AUDIENCE			
Préparation du dossier (plaidoirie civile)		3	Me Y-M GUILLAUD
Exercice de plaidoiries (plaidoirie civile)		0.5	Me Y-M GUILLAUD
Préparation du dossier (plaidoirie civile)		3	Me GUYENARD
Exercice de plaidoiries (plaidoirie civile)		0.5	Me GUYENARD
Technique Oratoire		2	Optimax – Mme BERTAGNOLI

INTERACTION EN ÉQUIPE

Semaine de foisonnement (*)		10*	2 référents avocat par option
Semaine d'intégration théâtre : techniques d'oralité (*)	 Ateliers et représentations	9*	Compagnie de théâtre

ACCUEIL ET RELATION CLIENT

Accueil et relation client		3	Mme THOMAS
Le client en situation de handicap		3	Me MOREL- BONNENFANT
Le client victime		3	Mme VOGÉ et Mme MARTIN

DURÉE TOTALE

37

[2] Les séances de formation ne concernant pas les enseignements normatifs sont signalées par un astérisque.

*foisonnement 1 semaine- dont 10h travail en équipe

*semaine théâtre – dont 9 heures de travail en équipe

SÉANCES OBLIGATOIRES SELON LE CHOIX FAIT PAR LES ÉLÈVES

MODULE / PARCOURS / BLOC DE COMPÉTENCES « Droit des biens »

Titre ou thématique[3]	Méthode pédagogique	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
Journées de mise en situation droit des biens/expertises		3	Mme Julie BOULEZ-ALLOYEAU et M. Stéphane GLABAY Experts judiciaires

MODULE / PARCOURS / BLOC DE COMPÉTENCES « Droit de l'entreprise »

Titre ou thématique	Méthode pédagogique	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
Médiation au Tribunal commerce		6	Me SIMON et M. ZEN (Juge)

MODULE / PARCOURS / BLOC DE COMPÉTENCES « Droit social »

Titre ou thématique[4]	Méthode pédagogique	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
Audience AU CPH		6	Me BOISSEAU

[3]Les séances de formation ne concernant pas les enseignements normatifs sont signalées par un astérisque.

[4] Les séances de formation ne concernant pas les enseignements normatifs sont signalées par un astérisque.

SÉANCES FACULTATIVES

Titre ou thématique	Méthode pédagogique	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
Concours International d'Arbitrage et de Médiation de Montpellier(*)		1 semaine - 30 h	
Sélection et concours plaidoirie mémorial de Can (*)		2 jours - 16h	
Prix Baverez (concours plaidoirie)		½ journée – 4 h	

2° La pratique du métier d'avocat : stratégie juridique (conseil et contentieux) et rédaction

Les élèves avocats reçoivent une formation sur la pratique du métier d'avocat d'une durée minimale de 90 heures.

Cette formation est composée notamment des enseignements suivants :

- Consultation, le cas échéant dans le cadre de cliniques juridiques au sein du CRFPA
- Techniques de négociation
- Techniques communes aux modes alternatifs de règlement des différends
- Rédaction d'actes juridiques
- Rédaction d'actes de procédure
- Rédaction de correspondances

SÉANCES OBLIGATOIRES

Titre ou thématique	Exercices, techniques et aspects	Méthode pédagogique	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
CONSULTATIONS (hors cliniques juridiques)				
Droit civil	Consultation		3	Me DALLOZ et Me SAULOT
Droit pénal	Consultation 1er rdv		3	Me ARNAUD, Me BERTOMEU, Me ESTERMANN, Me VERGNAIS
Droit des personnes	Consultation (Logement de famille)		3	Me BECQUET et Me PESSIA
Droit des personnes	Consultation modes de conjugalité		2	Me BERNEX et Me BARRON
Droit public	Consultation et (urbanisme, marchés publics, expertise)		3	Me GRISEL et Me BRACQ
Droit de l'entreprise	Consultation (transmission d'entreprise et constitution de société)		3	Me VASSE, Me POURCHER, Me RONCHARD
Droit social (Employeur)	Consultation (licenciement)		3	Me CHARTIER, Me BARRAUT, Me DURAND
Droit social (Salarié)	Consultation (Rupture conventionnelle)		3	Me BOISSAUD, Me LEJEUNE, Me PACHOUDE
Droit fiscal	Consultation (fiscalité ménage/entreprise, DGFIP, déclaration TVA)		2	Me DIONISI, Me DEFUDES

REDACTION D'ACTES JURIDIQUES

Droit social	La rédaction d'acte en droit social		3	Me CHARTIER, Me BARRAUT, Me DURAND
Droit de l'entreprise	La rédaction d'acte en droit des sociétés		3	Me PAGES, Me PONSONNET, Me PRETAT
Droit des personnes	La rédaction d'acte en droit de la famille (Hors divorce et aliments)		2	Me BURATTI et Me BOTTA
Droit des personnes	La rédaction de conclusions et formalités en droit civil		6	Me DALLOZ et Me SAULOT
Droit des biens	rédaction d'un bail commercial		4	Me JAKUBOWICZ-AMBIAUX, Me REBBE, Me JOYARD
Droit fiscal	impôt sur le revenu, sociétés, taxes et contributions diverses		2	Me DIONISI, Me DEFUDES
MARD	Rédaction d'un protocole d'accord		2	Me SAULOT
MARD : procédure participative	Rédaction d'une CPP		2	Me DUCHEZ, Me LEONI Me JUNOD-FANGET

REDACTION D'ACTES DE PROCÉDURE (dont correspondances)

Droit des personnes	Assignation Civile		3	Me DALLOZ et Me SAULOT
Droit des personnes	Rédaction conclusions d'appel		3	Me DE FOURCROY, Me LIGIER, Me SOURBIER, Me AGUIRAUD
Droit pénal	Rédaction mémoires, conclusions, requêtes		9	Me ARNAUD, Me BERTOMEU, Me NEGRUTIU, Me BUISSON
Droit public	Requête-mémoire-Télérecours		3	Me SAUMET, Me GRISEL, Me TARDIEU
Droit commercial	Rédaction assignation et conclusions		3	Me MONTFORT, Me LELIEVRE, Me MARGOTTON
Droit social	Conclusions CPH		3	Me CHARTIER, Me BARRAUT, Me DURAND
Le réflexe euro - la CJUE	Rédaction d'une requête		3	Pr. NOURISSAT
Droit fiscal	Les moyens de contrôle, la phase contentieuse		2	Me DIONISI, Me DEFUDES
Jeu de procédure civile (hors MARD)	Gestion complète d'un dossier et plaidoiries devant un Tribunal Virtuel		5	M. MURBACH (magistrat)

TECHNIQUES DE NÉGOCIATION ET MARD

MARD (module 1)	Présentation de la conciliation, de la médiation et de la procédure participative +ARA		2	Me SAULOT
TDN (module 2)	Techniques de négociation		4	Me ALBERTELLI
TDN (module 2)	Médiation		2	Me PICARD
Jeu de procédure civile	Gestion complète d'un dossier et plaidoiries devant un Tribunal Virtuel (MARD)		4	M.MURBACH (magistrat)

LES ENSEIGNEMENTS SELON L'OPTION CHOISIE

L'EDARA propose aux élèves de choisir une option de pratique professionnelle en cohérence avec leur projet parmi les suivantes :

- Droit de l'entreprise,
- Droit fiscal,
- Droit social,
- Droit des biens,
- Droit des personnes,
- Droit public,
- Droit pénal.

Chaque module propose des enseignements spécifiques à visée professionnelle d'une durée moyenne de 67 heures selon le parcours et qui se déroulera au mois d'avril N+1.

Le choix doit être fait par chaque élève avocat avant fin janvier et après une présentation de chaque option réalisée courant janvier par les référents.

ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VOLET COMPLÉMENTAIRE (SÉANCES OBLIGATOIRES)

Titre ou thématique	Méthode pédagogique	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
Les violences intrafamiliales	 Projection d'un film suivi d'un débat et d'une table ronde	2 + 2	Me SANIOSSIAN
La pratique de l'arbitrage		6.5	Me SANIOSSIAN
L'Expertise judiciaire parcours 1		6.5	Me SANIOSSIAN
DURÉE TOTALE		17.5	

SÉANCES FACULTATIVES

Titre ou thématique	Méthode pédagogique	Durée (h)
L'Expertise judiciaire parcours 2		9
L'Expertise judiciaire parcours 3		5
DURÉE TOTALE		14

Titre ou thématique	Méthode pédagogique	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
Pratique du métier de l'avocat en anglais	 anglais juridique (facultatif)	30	7speaking
DURÉE TOTALE		30	

MODULE / PARCOURS / BLOC DE COMPÉTENCES « OPTION DROIT DES BIENS »

Titre ou thématique	Exercices et aspects	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
Cadastre, hypothèque, saisie immobilière	 Consultation	3	Me ALLEAUME

Droit de propriété, indivision et démembrement du droit de propriété	 Consultation	4	Me CHOSSEGROS
Vente immobilière - Les avant contrats	 Rédaction acte juridique	6	Me PERRIER-FAVRE Me BERGER
Copropriété	 Rédaction acte juridique	9	Me GUILLAUD - CIZAIRE et Me MALLET-GUY
Baux d'habitation	 Rédaction acte juridique	8	Me DREZET
Résiliation Expulsion	 Rédaction acte procédure	3	Me DALMAIS
Surendettement	 Rédaction acte juridique	3	Me PEQUIGNOT
Urbanisme	 Rédaction acte juridique	4	Me RICHARD
Baux commerciaux	 Rédaction acte juridique	4	Rédaction acte juridique
Construction – responsabilité des constructeurs	 Rédaction acte procédure	2	Me JUGE et Me ORSI
L'expertise en droit immobilier	 Technique de négociation	10	Me TETREAU et Me BOIS
Bprnage-Servitude	 Technique de négociation	3	M. BOSETTI
Diagnostics	 Techniques de négociations	2	Me LABORDE
DURÉE TOTALE		63	

MODULE / PARCOURS / BLOC DE COMPÉTENCES « OPTION DROIT DE L'ENTREPRISE

Titre ou thématique	Exercices et aspects	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
La pratique du droit pénal des affaires	 Consultation	3	Me MOLIN
L'association acteur économique	 Consultation	4	Me ROUILLOU
Le statut des dirigeants	 Consultation	4	Me STEPHANE
L'organisation pratique des relations entre associés	 Rédaction acte juridique/ corresp	4	Me HEINTZ
L'entreprise en difficulté	 Rédaction acte juridique/mard	8	Me LOUIS
La fusion absorption	 Rédaction acte juridique	4	Me BLACHER
L'apport en société	 Rédaction acte juridique	4	Me LAFARGE
La pratique du bail commercial	 Rédaction acte juridique/ procédure	4	Me ORSI
La cession de contrôle	 Rédaction acte juridique	4	Me VANDELET
Fusion et restructuration	 Rédaction acte juridique	4	Me PRUDHON
Les contrats internationaux	 Rédaction acte juridique	4	Me HOTTE
La transmission de l'entreprise dans le cadre familiale	 Rédaction acte juridique	4	Me DE VALONNE
Le droit des associés	 Rédaction acte juridique	3	En cours

La vente en ligne		Rédaction acte juridique	3	Me POURCHER
La technique contractuelle par l'exemple		Technique de négociation	4	Me RUY, Me GIRY
Les relations commerciales, concurrence, urbanisme commercial		Technique de négociation	4	Me LEROY
DURÉE TOTALE			65	

MODULE / PARCOURS / BLOC DE COMPÉTENCES « OPTION DROIT SOCIAL »

Titre ou thématique		Exercices et aspects	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
L'obligation de non-concurrence du salarié		Consultation	3	Me CHARIGNON et Me GALLAND
Droit syndical		Consultation	3	Me BARADEL
Les accords collectifs		Consultation	3	Me DELATTRE
La durée du travail		Consultation	3	Me COHEN
Le Télétravail		Consultation	3	Me PANAYE et Me ADJERAD
Mobilité internationale		Consultation	3	Me CALDERONI
Lecture d'un bilan, lecture d'un bulletin de paie à usage du travailleur		Consultation	3	Me MEYNET + exp comptable M. de La Croix Vaubois
Le régime social et fiscal des indemnités de rupture		Consultation	3	Me GAUTHIER

Le droit pénal du travail	 Consultation	3	Me PETTEX-SABAROT
Le licenciement	 Rédaction acte juridique	3	Me BOUGENAUX
Le licenciement économique	 Rédaction acte juridique	3	Me HUGUEVILLE et Me ROUMEAS
Les autres modes de rupture du contrat de travail	 Rédaction acte juridique/mard	3	Me ESCAT
Le contentieux prud'homal	 Rédaction acte de procédure/ corresp	3	Me DURAND Me MEYNET
Contentieux de la faute inexcusable	 Rédaction acte de procédure	3	Me CHABANOL
Licenciement du salarié protégé - articulation des contentieux	 Rédaction acte de procédure	3	Me RITOUET
Le contentieux électoral	 Rédaction acte de procédure	3	Me TASTEVIN
Les outils de la réorganisation (RCC, APC, PSE...)	 Techniques de négociation	3	Me DE LA BROSSE
CSE - mise en place et fonctionnement	 Techniques de négociation	6	Me BACHELOT
Santé, sécurité , conditions de travail	 Techniques de négociation	3	Me MEYER
DURÉE TOTALE		60	

MODULE / PARCOURS / BLOC DE COMPÉTENCES « OPTION DROIT DES PERSONNES »

Titre ou thématique	Exercices et aspects	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
Droit international privé	 Consultation	8	Me DEVERS et Me ELOFIR
Filiation / adoption / autorité parentale etc	 Consultation	4	Me BURATTI
Régimes matrimoniaux	 Consultation	9	Me GOUGAUD et Me BARRON
Contribution à l'entretien des enfants mineurs et majeurs	 Consultation	3	Me NUGUET
Prestation compensatoire	 Consultation	4	Me BARRON
Fiscalité de la famille	 Consultation	3	Me JUILLARD
Droit des successions	 Consultation	8	Me PESSIA et Me BOUGAUD
Droit pénal de la famille	 Consultation	6	Me DUMOULIN et Me SANIOSSIAN
Mesures de protection des majeurs	 Rédaction acte de procédure	3	Me BOURDON
Mesures de protection des mineurs	 Rédaction acte de procédure	3	Me GAUTIER
Assistance éducative	 Rédaction acte de procédure	4	Me CHRISTOPHE-MONTAGNON
Mesures urgentes	 Rédaction acte de procédure	3	Me NUGUET

Procédure de divorce - 1ère instance		Rédaction acte de procédure /corresp	3	Me GUICHARD
Procédure de divorce - voies de recours		Rédaction acte de procédure /corresp	3	Me BURATTI
Divorce par consentement mutuel		Rédaction acte juridique	3	Me BOTTA
MARD		MARD (simulation réunion)	2	Me BOTTA Me GUICHARD Me BURATTI
DURÉE TOTALE		69		

MODULE / PARCOURS / BLOC DE COMPÉTENCES « OPTION DROIT PENAL »

Titre ou thématique		Exercices et aspects	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
Protection et limites du droit de la presse		Rédaction acte de procédure	3	Me BANBANASTE et Me MOROZ
Le droit pénal des étrangers		Rédaction acte de procédure	3	Me ZOUINE
Droit pénal et compliance		Rédaction d'acte juridique	2	Me BAVITOT
La compréhension et la critique des expertises pénales		Rédaction acte de procédure	2	Me DOYEZ
Le rapport d'expertise informatique et téléphonie		Rédaction acte de procédure	3	Expert PTS Ecully
Le droit pénal des victimes (chiffrage préjudice)		Rédaction acte de procédure	3	Me GRANDGUILLOTTE

L'expertise médico-légale et l'évaluation des préjudices		Rédaction acte de procédure /correspondance	3	Dr VACHER (expert médecin légiste) Me LETTAT-OUATAH
L'indemnisation des victimes (côté assurance)		Rédaction acte de procédure	2	Me LAROUDIE
Le rôle de l'avocat devant le Juge d'instruction, la stratégie des nullités		Rédaction d'acte juridique	2	Me DRIS et Me MICHEL
Le client condamné et détenu à travers l'application des peines		Rédaction acte de procédure /corresp	4	Me SACEPE
Le droit pénal de l'environnement et du vivant		Consultation	2	Me CHAUVIRE
Le droit pénal routier		Rédaction acte de procédure	3	Me DUHEN
L'Avocat et l'expertise psychiatrique		Rédaction acte de procédure	3	M. CANTERINO Expert et Me CORMIER
Le droit pénal des affaires		Consultation /mard	3	Me VAHRAMIAN
Le droit pénal des mineurs		Rédaction acte de procédure /mard	3	Me CHRISTOPHE-MONTAGNON et Me CARMANTRAND
L'avocat pénaliste et la foi du palais		Technique de négociation	3	Me ZELMATI
Le contentieux des libertés (chambre de l'instruction - JLD)		Rédaction acte de procédure	3	Me PASCAL et Me MERCURIALI

Le droit pénal du travail		Rédaction acte de procédure /corresp	3	Me BLANVILLAIN
QPC et CEDH		Rédaction acte de procédure	2	Me MOLIN
Les enquêtes de personnalité - contenu et portée		Rédaction acte de procédure	2	Mme ROCHER et Mme SYLVESTRE
La CIVI		Rédaction acte de procédure	3	Mme ROBIN (présidente CIVI), et Me PONTILLE
L'avocat pénaliste, le client et son entourage		Technique de négociation	2	Me BARRE
Le réflexe de l'avocat face aux médias		Technique de négociation	2	Me JAKUBOWICZ
La pratique du tribunal correctionnel		Stratégie /mard	3	Me LUCIANI et Me PAQUET-CAUET
La pratique de la Cour d'Assises et la Cour criminelle départementale		Stratégie	3	Me CHARLE et Me FORREST
DURÉE TOTALE		61		

MODULE / PARCOURS / BLOC DE COMPÉTENCES « OPTION DROIT FISCAL »

Titre ou thématique	Exercices et aspects	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)	
La fiscalité des entreprises et des groupes: Principes comptable - Détermination du résultat fiscal - Gestion des déficits - intégration fiscale		Rédaction acte juridique	6	Me KAPP
La TVA dans les échanges internationaux		Consultation	9	Me DIONISI
Approche DGFiP		Rédaction acte de procédure	3	Me DEFUDES

Les nouvelles approches du contrôle et du contentieux fiscal		Rédaction acte de procédure /corresp	6	Me BAILLY
Les sociétés holdings : tour d'horizon des problématiques courantes		Consultation	3	Me DE CARLAN Me DUBOIS
La fiscalité des particuliers/BNC		Consultation	12	Me BESSON
Audience Cour administrative d'Appel		Rédaction acte de procédure et techniques de plaidoirie	4	Me ROIRAND
Les opérations internationales et la mobilité des personnes physiques		Consultation	3	Me KILIC
La gestion fiscale du chef d'entreprise		Consultation	6	Me GHERARDI
Cocktail de taxes : taxe foncière, taxe sur les salaires, taxe de 3 %...		Consultation	3	Me LOISY
La fiscalité des prix de transfert (exemples pratiques)		Consultation	3	Me FAURY
Les opérations internationales : une approche par les conventions fiscales		Consultation	3	Me CHANAL
La revue de la liasse fiscale : audit fiscal -		Consultation	4	Me DROUILLOT
Les nouvelles approches du contrôle et du contentieux fiscal		Rédaction acte de procédure /corresp	9	Me BAILLY
DURÉE TOTALE		68		

MODULE / PARCOURS / BLOC DE COMPÉTENCES « OPTION DROIT PUBLIC »

Titre ou thématique	Exercices et aspects	Durée (h)	Intervenant (nom, qualité)
Droit électoral	 Consultation	3	Me LAMOUILLE
Gestion des collectivités territoriales	 Consultation	3	Me MARILLER
Dommage de travaux publics	 Consultation	3	Me LOUCHE
Fonction publique	 Consultation	3	Me GARAUDET
Fonction publique	 Consultation	2	Me COTTIGNIES
Police administrative	 Rédaction acte de procédure	3	Me COMTE
Contentieux sociaux	 Rédaction acte de procédure	3	Me MOUTOUSSAMY Me BAPCERES
Droit pénal des affaires publiques	 Rédaction acte de procédure	3	Me SOY
Séjour / éloignement /droit d'asile	 Consultation	3	Me MESSAoud
Domaine public	 Consultation	3	Me CADOUZ
Responsabilité hospitalière	 Rédaction acte de procédure	3	Me PROUVEZ
Expropriation - préemption	 Rédaction acte de procédure /corresp	4	Me JACQUES et Me DELAY
Passation des marchés publics	 Consultation	3	Me REYMOND - KELLAL

Délégation de service public		Consultation	3	Me SALLES
Exécution des marchés publics		Consultation	3	Me THOINET
Droit de l'environnement		Rédaction acte de procédure	3	Me UNTERMAIER
Urbanisme réglementaire		Rédaction acte de procédure	3	Me ARNAUD
Contentieux administratif		Consultation	3	Me THIERRY
Urbanisme opérationnel		Rédaction acte de procédure /corresp	3	Me GRISEL
Journée MARD		Consultation	3	Me BRACQ et Me JAKOB
DURÉE TOTALE		60		

VOLET 3 - VIE PROFESSIONNELLE ET GESTION DE CABINET

La formation comporte un volet, d'une durée minimale de 60 heures, consacré à la vie professionnelle, à la gestion de cabinet et à l'entrepreneuriat. Ce volet intègre un ou plusieurs entretiens avec les élèves avocats pour les aider à définir leur projet professionnel

MODULE 1 : L'AVOCAT, UN ENTREPRENEUR

16h

- Bâtir son projet professionnel - 0,5h
- Monter en compétences - 3h
- Créer et développer une structure pérenne Atelier "Pose ta plaque" - 12h
- Développer son potentiel - 0,5h

MODULE 2 : LES FONDAMENTAUX

28h

- Débuter sa carrière (fiscalité, règles de la collaboration, protection sociale de l'avocat) - 6h
- Facturation et rentabilité - 2h
- Les outils numériques du CNB (E-barreau, E-actes, Telerecours....) - 2h
- Les besoins de la profession par ressort et secteur d'activité - 3h
- Savoir utiliser l'I.A : forces et limites - 2h - atelier
- Développer sa clientèle - 2h
- La gestion d'agenda et maîtrise des délais - 2h
- La sécurité numérique du cabinet - 2h
- La lecture d'un bilan comptable - 2h
- Discrimination et harcèlement - 2h de cours et 2h d'atelier
- Le certificat de spécialisation - 1h

MODULE 3 : E-LEARING OBLIGATOIRE

15h

- Parcours jeune avocat - 10h
- Le nouvel E-Barreau - 3h
- L'IA générative dans la pratique professionnelle des avocats - 2h

04

PROGRAMME DE LA FORMATION À L'ECOLE

Le contrôle continu est organisé ainsi :

- Une épreuve écrite : Rédaction d'un acte juridique (Coef. 2) 2,5h
- Une épreuve écrite : Rédaction d'une consultation suivie d'un acte de procédure (Coef. 3) 4 h
- Une épreuve orale de déontologie et vie professionnelle (Coef. 3) ;
- Une épreuve écrite et orale dans le « Jeu de plaidoirie civile » Étude d'un dossier civil ou commercial, rédaction d'un acte et plaidoiries (Coef. 1) ;
- Une épreuve orale de plaidoirie pénale (Coef. 1)
- Un challenge « Pose ta Plaque » - travail de groupe abordant tous les aspects de la création d'un Cabinet d'avocat (Coef.2) ;
- Une épreuve de foisonnement – travail de groupe pour traiter en une semaine, et sous le contrôle d'intervenants, un dossier client dans une matière au choix – avec une restitution orale devant un jury le dernier jour (Coef. 1.5)
- Une épreuve orale en langue anglaise est organisée pour les élèves ayant demandé à suivre cet enseignement (e-learning 30h) comptabilisé pour le CAPA si >10/20 ;
- Une participation facultative à un engagement citoyen (Bonification par 0,5 point sur la moyenne du CC)
- Assiduité : La moyenne du contrôle continu est transmise au jury du CAPA, accompagnée du relevé nominatif des absences et du dossier pédagogique de chaque élève, et dans le cadre de sa délibération, le jury apprécie l'assiduité du candidat et a la possibilité de moduler la moyenne de contrôle continu.

(Voir guide “Les essentiels du contrôle continu”)

05

EXAMEN DU CAPA

L'Arrêté du 20 juin 2024 fixe le programme et les modalités de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Le Conseil d'Administration de l'EDARA arrête, trois semaines avant la date de la première épreuve la liste de ses Élèves Avocats admis à se présenter aux épreuves de l'examen.

Épreuves

Le CAPA comporte les épreuves suivantes :

1° Un exercice oral de plaidoirie de 20 minutes environ (coefficent 1) comprenant un entretien avec le jury, après une préparation de 2 heures, sur un dossier de droit civil, droit des affaires, droit social, droit pénal, droit administratif, droit européen ou droit fiscal, au choix du candidat. Ce dossier ne contient pas les écritures au soutien de la partie représentée par le candidat (coef 1);

2° Une épreuve orale de 40 minutes environ (coefficent 2) se déroulant en deux temps :

- un entretien de 20 minutes environ avec le jury, après une préparation de 30 minutes, sur un sujet à finalité pratique portant sur le statut, la déontologie des avocats et la réglementation professionnelle ;

- un entretien de 20 minutes environ avec le jury, à partir des deux rapports élaborés par le candidat sur les deux périodes de formation mentionnées à l'article 58 du décret du 27 novembre 1991 susvisé, portant sur ses observations et réflexions relatives à l'exercice professionnel (coef 2)

Le jury dispose des deux Rapports sur la qualité du travail de chaque candidat.

Calendrier :

Les dates du CAPA et de sa session de rattrapage sont fixées par le Président du Conseil d'Administration de l'EDARA.

Juillet N	septembre N+1	septembre N+1
EPREUVE D'ANGLAIS à l'issue de la première période de formation	EPREUVE DE PLAIDOIRIE	EPREUVE DE DEONTOLOGIE & SOUTENANCE DE RAPPORT

Résultats :

Chacune des notes attribuées s'échelonnent de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient affecté à l'épreuve correspondante.

Le jury détermine le total des points obtenus par le candidat. Pour être admis à l'examen du CAPA, le candidat doit avoir obtenu un total égal ou supérieur à 50.

A l'issue des délibérations, le jury arrête la liste des candidats déclarés admis. Cette liste est affichée dans les locaux de l'EDARA.

Au lendemain des résultats sont remis aux candidats admis :

- une attestation provisoire d'admission ;
- le relevé des notes obtenues.

Délivrance du Diplôme :

Le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat est délivré par le Président de l'EDARA à l'issue d'une soirée de remise des diplômes qui se déroule en décembre.

Rattrapage / Redoublement :

• Rattrapage CAPA

Tout candidat ayant obtenu un total inférieur à 50/100 (session 2026) est convoqué à la session de rattrapage. Les épreuves de rattrapage portent sur les épreuves pour lesquelles une note inférieure à 10 a été obtenue.

Toutefois, le candidat peut choisir de repasser toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10 ou seulement certaines d'entre elles.

Le choix par le candidat de repasser tout ou partie des épreuves pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10 fait l'objet d'un engagement écrit et signé de sa part.

Les notes ainsi obtenues ainsi que celles des épreuves pour lesquelles le candidat n'a pas choisi de subir un nouvel examen sont totalisées par le jury. Pour être admis, le candidat doit avoir obtenu un total égal ou supérieur à 130/260 (session 2025) ou 50/100 (session 2026).

Redoublement

Principe : En cas de premier échec à l'examen, l'élève peut accomplir à nouveau les trois périodes de formation.

Aménagements : Lorsque sa situation le justifie, le Conseil d'Administration de l'EDARA peut autoriser l'élève avocat qui en fait la demande à n'accomplir à nouveau que certaines périodes de formation – Demande à présenter avant le début de la scolarité.

L'élève avocat admis à se présenter à l'examen du CAPA à l'issue d'un second cycle de formation peut également demander au Conseil d'Administration de l'EDARA à garder le bénéfice des notes supérieures à la moyenne, obtenues lors de la précédente session – Demande à présenter à l'occasion de la séance du Conseil d'Administration qui arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves du CAPA.

Après un deuxième échec, le candidat ne peut plus se présenter au CAPA.

Toutefois, à titre exceptionnel et par délibération dûment motivée, le Conseil d'Administration de l'EDARA peut autoriser le candidat à accomplir un troisième cycle de formation.

06

DEVOIR ET OBLIGATIONS DE L'ELEVE-AVOCATS

DISCIPLINE / ASSIDUITÉ

Pour que le cycle de formation au sein de l'École se déroule dans les meilleures conditions, il est indispensable que chacun(e) respecte un certain nombre de règles élémentaires de discipline et de courtoisie, notamment :

- Obligation impérative de ponctualité et d'assiduité tant aux enseignements dispensés qu'aux divers stages effectués ;
- Tenue vestimentaire correcte et appropriée en stage comme en cours ;
- Informer l'École de toute absence ou retard dans les plus brefs délais, par écrit, pièces justificatives à l'appui (certificat médical notamment), étant précisé que toute absence injustifiée sera mentionnée dans le dossier administratif de l'élève concerné.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre assiduité est particulièrement contrôlée dès lors qu'elle est une composante du contrôle continu. Tout manquement de votre part à l'obligation d'assiduité peut avoir une incidence sur la note de contrôle continu. Par ailleurs, il est strictement interdit de signer les feuilles de présence pour le compte d'autrui. Un tel acte constitue un délit pénal (faux ou usage de faux) passible du Conseil de discipline, que ce soit pour le signataire ou pour le bénéficiaire. Enfin, chacun doit veiller à la propreté des locaux, respecter le matériel (notamment informatique et documentaire) mis à disposition et respecter les horaires d'ouverture du secrétariat.

HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, l'École étant un lieu affecté à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Les élèves désirant fumer pourront le faire en espace extérieur et sont priés d'éteindre leurs cigarettes et jeter leurs mégots dans les cendriers prévus à cet effet. De même, pour des raisons d'hygiène, en cas de restauration dans les salles de cours, nous vous remercions de veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté.

[Voir règlement intérieur unifié voté le 15 décembre 2025](#)

